

JUSTICE

Un tribunal décortique la « nébuleuse » autour de la boîte d'intérim Médicooop

Ce 10 février 2021, le tribunal de Tours a prononcé une unité économique et sociale pour neuf sociétés de conseil en ressources humaines ou en paie, dont plusieurs sont basées en pays catalan. Pour résumer, la juge estime que les sociétés en question « forment en réalité une seule et même entreprise ».

Novalliance RH et la SAS Paye, mises en cause lors du retard de paiement des intérimaires de Médicooop66, en décembre dernier, font notamment partie du lot.

Le tour de France en une audience. Perpignan, Narbonne, Montauban, Rouen, La Rochelle, Marmande... : les 22 sociétés qui étaient citées à comparaître le 1^{er} février 2021 devant le tribunal de Tours sont implantées aux quatre coins du pays. Certaines effectuent de la sous-traitance pour le réseau de coopératives d'intérim spécialisées dans le médico-social Médicooop, présent dans de nombreux départements, dont les Pyrénées-Orientales. Et le lien avec le pays catalan ne s'arrête pas là : la juge a finalement estimé qu'un entrepreneur local, Raymond Saleta, exerçait « le pouvoir décisionnel suprême » dans nombre des sociétés convoquées.

Pourquoi l'affaire a été jugée à Tours ? Car c'est la ville où est domiciliée la société d'où est partie la procédure. À savoir : la Fédération nationale des tiers employeurs (FNTE), pour laquelle travaillait le plaignant, qui n'est autre que Thomas Beaune, l'actuel gérant de Médicooop66. Licencié par FNTE en juillet 2020 (la procédure aux Prud'hommes est toujours en cours), ce dernier avait été réélu à la gerance de Médicooop66, après deux mois de vacance du poste, au milieu du mois de décembre. Alors que les salariés de la coopérative venaient de dénoncer publiquement le fait qu'ils n'avaient pas encore reçu leurs salaires de novembre. À l'époque, les dirigeants d'as-

sociations telles que Joseph-Sauvy ou L'Enfance catalane, qui avaient eu recours aux services de Médicooop, mettaient le problème sur le compte d'un « incident » avec les sous-traitants en charge de la gestion des ressources humaines, Novalliance RH et la SAS Paye. Deux des neuf sociétés qui font partie de l'unité économique et sociale que vient de reconnaître le tribunal de Tours.

« Une seule et même entreprise »

■ « Concentration des pouvoirs de direction »

Sur le fond, la juge a considéré que les salariés des sociétés en question (SAS Paye, Novalliance RH, FNTE, Gexterna, Gena, Hygee France, Prodif, Actim services et Gestion paie social) « travaillent dans des conditions et lieux similaires, que la gestion des ressources humaines est centralisée et que les salariés évoluent entre les différentes sociétés qui forment en réalité une seule et même entreprise. »

Le jugement souligne par ailleurs que certaines de ces firmes ont les mêmes diri-



Plusieurs sociétés citées à comparaître sont domiciliées à l'Espace Méditerranée de Perpignan. O. G.

geants et qu'il est « suffisamment démontré qu'il existe une concentration des pouvoirs de direction entre quelques personnes, lesquelles agissent sous l'autorité de Monsieur Saleta. »

Selon le tribunal : « La famille Saleta est actionnaire de Novimo (100%), cette société étant elle-même actionnaire de nombreuses autres sociétés. » En fin de compte, la famille en question serait notamment actionnaire de Prodif (60%), de la SAS Paye (100%), de Gexterna (50%), de Gena (80%), Hygee France, Gestion paie social, Novalliance RH (40%), Actim services et FNTE.

Arnaud Andreu

Unité économique et sociale : ce que ça change

Conséquence de l'unité économique et sociale désormais reconnue : les 98 salariés des entreprises concernées devraient bientôt bénéficier d'une institution représentative du personnel (comité social et économique) et de tous les avantages qui vont avec.

Thomas Beaune, qui était défendu par Maître Simon Parier du barreau de Bordeaux, s'estime en partie satisfait. « Mes anciens collaborateurs vont pouvoir être soutenus pas des syndicats, se félicite-t-il. Cependant, je suis un peu déçu que l'unité économique et sociale n'ait pas été reconnue pour Médicooop France (une nouvelle boîte d'intérim, concurrente de Médicooop66, NDLR). Par ailleurs, entre le moment où j'ai déposé le dossier, en juillet 2020, et aujourd'hui, les sociétés de l'unité économique et sociale ont perdu 60% de leurs salariés. »

Contactés, les avocats perpignanais qui défendaient certaines des 22 sociétés ciblées, Xavier Capelet et le cabinet Lincetto-Cohen, n'ont pas souhaité réagir à cette décision pour l'instant.

CHRONIQUE DU PALAIS

Il menace de mort les pompiers et gendarmes venus le secourir

Ah... qu'il est compliqué d'être pompiers ou gendarme en ce début de siècle. Le 22 août 2019, une rixe entre deux voisins se termine mal : les deux hommes sont blessés. L'un d'eux présente une large plaie à l'arcade et à la mâchoire. Les pompiers escortés par les militaires entrent chez lui pour le transporter à l'hôpital mais l'homme est plus qu'énervé et, manifestement, sous l'effet l'alcool et d'autres produits. Aux membres des deux services il lance : « Cassez-vous, baissez les yeux, je vais vous fumer, je vous monte en l'air, je sais qui vous êtes, je vous retrouverai ».

Inutile de dire que lorsqu'il sort de garde à vue, il est dûment muni d'une convocation pour le tribunal. Face aux juges, il prétend ne se souvenir de rien « J'avais absorbé de l'alcool, des cachets et du subutex ». « Mais s'il a pris de l'alcool et des médicaments, ce n'est pas du fait des gendarmes, fustige M^e Chninif en partie civile « et les pompiers ne sont pas là pour se faire insulter », complète M^e Méric.

Le parquet requiert 8 mois de prison pour moitié assortis d'un sursis probatoire.

« Il était sous le choc et sous l'emprise de l'alcool, rappelle en défense M^e Muffat-Joly, mais il a pris conscience du problème et a désormais un suivi régulier ».

Le tribunal en tient compte : 10 mois dont 6 assortis du sursis probatoire. La partie ferme sera aménageable, sous réserve d'un suivi psychologique et addictologique.

Guy Bosschaerts

ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS

MENUISERIES ALU / PVC

ALUPRIX



RD 900 - 66450 POLLESTRES - Tél : 04 68 85 59 22

MENUISERIE ALU/PVC

ALU PROJETS

Neufs & Rénovation
MAGASIN D'EXPOSITION

www.aluprojets.com

km 4, route d'Eine, 66100 Perpignan (à côté d'Orchestra) - Tél : 04 68 09 01 48

BOIS DE CHAUFFAGE

SAINTE-ESTÈVE MATÉRIAUX

SAINTE-ESTÈVE **BOIS DE CHAUFFAGE DE QUALITÉ**

Depuis 40 ans proche de vous !
CHÊNE ET HÊTRE SEC - 30/35 cm ou 40/45 cm

25, bd de l'Atelier à Saint-Estève - LIVRAISON AU 04 68 92 26 85

À VOTRE SERVICE

Pour rejoindre nos annonceurs, contactez-nous au :

04 3000 7000



46, avenue de Rivesaltes - 66240 Saint-Estève
Tél. 09 52 25 38 75



VOS LUNETTES À MOITIÉ PRIX

-50% sur votre équipement
MONTURES ET VERRES OPTIQUES
+ 2^e paire offerte
VERRES BLANCS OU SOLAIRES

Forfait unifocal blanc ou solaire 49.00 €
monture + 2 verres unifocaux 0 à 6 cyl 2.00 blanc ou teintés

forfait progressif blanc ou solaire 149.00 €
monture + 2 verres progressifs 0 à 6 cyl 2.00 blanc ou teintés

-30% LUNETTES DE SOLEIL
(d'une valeur supérieur à 150 €)

Lun 14h-18h, mardi au vendredi 9h30-12h30 14h-19h
et samedi 9h30-12h30 14h-18h sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture

TIERS PAYANT MUTUELLES